

AR Prefecture

017-211702410-20210824-A2021125B-AR
Reçu le 10/09/2021
Publié le 10/09/2021

Département de la
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MONTGUYON

ARRETE N° 2021-125B

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 article 62,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires) modifié par le Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 article 1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation et pouvoirs) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée en dernier lieu par arrêté du 06 décembre 2011,
- Vu l'Article de L325-1 à L325-3 du Code de la Route,
- Vu la demande de la Présidente du Comité des fêtes de Montguyon,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement entre le centre-ville à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de la fête foraine et pendant toute sa durée, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés comme suit dans l'agglomération :

Du lundi 20 septembre 2021 à 17h00 au lundi 27 septembre 2021 à 14h00

- Stationnement interdit place de la Paix

Du lundi 20 septembre 2021 à 06h00 au lundi 27 septembre 2021 à 14h00

- Stationnement interdit Place du Champ de Foire

Du mercredi 22 septembre 2021 à 14h00 au lundi 27 septembre 2021 à 14h00

- La circulation sera interdite dans le sens, avenue de la République à l'esplanade de la Paix (sauf accès pompiers, riverains, commerces et les services des collectes des déchets)
- Le stationnement sera interdit esplanade de la Paix, place du Champ de Foire

AR Prefecture

017-211702410-20210824-A2021125B-AR
Reçu le 10/09/2021
Publié le 10/09/2021

ARTICLE 2

Du vendredi 24 septembre 2021 à 17h00 au lundi 27 septembre 2021 à 14h00

- La circulation sera interdite dans les deux sens place du Champ de Foire et allée des Platanes (sauf accès pompiers, riverains, commerces et les services des collectes des déchets)
- Le stationnement interdit et circulation en double sens rue de Vassiac (de la rue Nationale à l'allée des Platanes)

Du lundi 20 septembre 2021 au lundi 27 septembre 2021, un stationnement réservé aux forains sera mis en place sur les 2 parkings des écuries du château de Montguyon.

- Du samedi 25 septembre 2021 à 14h00 jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 à 23h59, l'accès à ces 2 parkings se fera UNIQUEMENT à pieds par l'accès « PASS SANITAIRE » prévu à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 3

En raison de la brocante

- Le stationnement sera interdit aux camping-cars et autres véhicules, sur les parkings de la Plaine des Sports, du vendredi 24 septembre 2021 à 12h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 20h00 (emplacements réservés à la brocante –vide greniers)

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place par les agents de la commune et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

ARTICLE 6

La vérification des PASS SANITAIRE se fera sur le site défini par le plan ci-joint :

- Le vendredi 24 septembre 2021 toute la journée par les forains pour l'accès à leurs différents stands
- Le samedi 25 de 15h00 à 02h00 et le dimanche 26 septembre 2021 de 05h00 à 00h00 par les agents de sécurité de la société APS de Saint-Aigulin (17) missionnés par la Mairie

Pour les personnes ne possédant pas de PASS SANITAIRE, l'accès à la fête foraine leur sera interdit.

ARTICLE 7

Le spectacle pyrotechnique sera tiré le samedi 25 septembre 2021 vers 22h30 au plateau de la tour du château de Montguyon.

ARTICLE 8

L'accès à la « guinguette » située sur le plateau de la tour du château sera géré directement par l'exploitant du samedi 25 septembre 2021 à 14h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 23h59.

ARTICLE 9

Monsieur Le Maire de Montguyon, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 24 août 2021

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

